



16ème législature

Question N° : 6203	De M. Daniel Labaronne (Renaissance - Indre-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Anciens combattants et mémoire		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > anciens combattants et victimes de guerre	Tête d'analyse > Indemnisation des victimes des essais nucléaires français	Analyse > Indemnisation des victimes des essais nucléaires français.
Question publiée au JO le : 14/03/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Date de signalement : 11/07/2023 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Daniel Labaronne appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire sur l'opportunité d'élargir la liste des maladies radio-induites figurant au décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Nombreuses sont les associations des victimes d'essais nucléaires à réclamer l'ajout de pathologies telles que le cancer du pharynx, du pancréas, de la prostate ou encore de maladies cardiovasculaires. Or le décret actuellement en vigueur ne contient pas d'exposé des motifs qui permettrait de savoir sur quel fondements scientifiques s'appuie le pouvoir réglementaire pour décider si une maladie est radio-induite. Il aimerait donc savoir si le cancer du pharynx, du pancréas, de la prostate ainsi que les maladies cardiovasculaires sont susceptibles d'être annexés au décret n° 2014-1049 et si non, quels critères justifient leur exclusion.